



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Handicapes

Question écrite n° 506

Texte de la question

M Christian Pierret attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fait qu'aucun pays européen, excepte la Suède, n'a signé avec la France de convention de réciprocité concernant l'allocation d'adulte handicapé. Il lui demande ce qui est envisageable de faire concernant cette situation qui semble particulièrement anormale dans la mesure où le seul pays ayant signé une telle convention avec la France n'est pas même membre de la Communauté européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les règlements communautaires, notamment le règlement CEE 1612/68, permettent d'assurer l'égalité de traitement en matière d'avantages sociaux sur le territoire français entre les ressortissants français et les travailleurs migrants communautaires et leurs familles. C'est ainsi que ces derniers peuvent bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés dans les mêmes conditions que les ressortissants français sans que la conclusion d'accords bilatéraux soit nécessaire. De même les travailleurs français et les membres de leurs familles bénéficient sur le territoire des autres États membres des prestations, notamment en faveur des handicapés, prévues en faveur des ressortissants des États, dans les mêmes conditions. En ce qui concerne les États qui ne font pas partie de la CEE actuellement, il est exact que seule la Suède a conclu avec la France un accord de réciprocité en matière de protection des handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 506

Rubrique : Conférences et conventions internationales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2179